



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision de la Commission relative à la mesure individuelle en faveur de la région Afrique centrale à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action « Facilité de coopération technique pour la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) – FCT V »

1. Intitulé/acte de base/ numéro CRIS	Facilité de coopération technique pour l'Afrique centrale (CEEAC) – FCT V. Numéro CRIS: RCO/FED/038-450 financée par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Région Afrique centrale L'action concernera les pays de la zone de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, CEEAC			
3. Document de programmation	Programme indicatif régional (PIR) pour l'Afrique centrale 2014-2020			
4. Secteur de concentration/ domaine thématique	Appui aux ordonnateurs régionaux et coopération technique			
5. Montants concernés	Coût total estimé: 1 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 1 000 000 EUR			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC).			
7. Code(s) CAD	15110 – Secteur politiques publiques et gestion administrative			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	X	☐
	Aide à l'environnement	X	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	☐	☐
	Développement du commerce	X	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	☐	☐

	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	☐	☐
	Lutte contre la désertification	X	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	X	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	X	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	S.O.			

RESUME

Le programme indicatif régional (PIR) pour l'Afrique centrale du 11^e FED réserve une enveloppe de 8 000 000 EUR pour les appuis aux ordonnateurs régionaux et la coopération technique, dont une partie est allouée sous forme de facilité de coopération technique au profit des deux ordonnateurs régionaux désignés, la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Sous cette allocation, une première tranche est ici mobilisée au profit de la CEEAC.

L'objectif global de cette facilité de coopération technique (FCT V) est de garantir la mise en œuvre du processus de formulation et de mise en œuvre et de poursuivre l'appui apporté à la CEEAC par le biais de la mise en œuvre des ressources allouées dans le PIR 11^e FED pour l'Afrique centrale, conformément aux critères de pertinence, de qualité, de complémentarité, et d'efficacité.

La FCT V soutiendra ainsi la provision d'assistance technique de court et moyen termes pour des études sectorielles, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, la comptabilité et l'audit, la formation des acteurs de la coopération, ainsi que le financement d'actions et de services pour la sensibilisation des acteurs clés aux questions de coopération et une meilleure communication sur les stratégies et les politiques de l'UE.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte régional et sectoriel

Au plan économique, l'Afrique centrale a connu des performances globalement satisfaisantes au cours des 15 dernières années, mais la croissance demeure fragile car très dépendante de la production pétrolière et d'autres matières premières.

Les questions de gouvernance, tout autant que les difficultés d'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que les faibles communications internes ne permettent pas encore l'émergence d'un secteur privé compétitif indispensable à l'installation d'une croissance durable et inclusive.

L'Afrique centrale souffre en particulier d'une trop faible intégration économique du fait des disparités économiques, de la géographie, d'une très faible dotation en infrastructures ainsi que de la fragilité politique de certains Etats et de nombreux facteurs d'instabilité. Les crises en République centrafricaine et dans l'est de la République démocratique du Congo se sont montrées particulièrement persistantes.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La CEMAC possède plusieurs institutions régionales fonctionnelles, telles que la Banque de développement des Etats d'Afrique centrale (BDEAC), la Banque des Etats d'Afrique centrale (BEAC), la Cour des comptes et le Parlement communautaire. Le programme économique régional (PER) 2010-2025, adopté en 2010, vise à faire converger les Etats de la CEMAC vers l'émergence économique et la diversification de leurs économies. Cette vision s'appuie sur le développement d'une triple puissance (énergétique, verte et industrielle) et sur le dynamisme du secteur privé.

La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) a adopté en 2007 une vision valable jusqu'en 2025 et axée sur trois axes stratégiques qui sont: (i) la paix, la sécurité, la stabilité; (ii) les grandes infrastructures notamment de transport, les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'eau et l'énergie; (iii) l'environnement. Un plan opérationnel est en cours d'élaboration avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD).

La nécessité de consolider et d'accélérer le processus d'intégration régionale représente un véritable défi pour les Etats d'Afrique centrale. Les dynamiques d'intégration s'y concentrent aujourd'hui dans les domaines de *l'intégration économique*, de la *collaboration sécuritaire* et de *l'environnement*.

Sur le plan économique, huit pays d'Afrique centrale (les six pays de la CEMAC, la République démocratique du Congo et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe négocient ensemble un accord de partenariat économique (APE) avec l'UE. Un APE intérimaire a été signé et ratifié par le Cameroun et les négociations se poursuivent pour la conclusion d'un APE régional complet.

En termes de collaboration sécuritaire, les Etats d'Afrique centrale ont confié à la CEEAC un mandat fort en termes de paix et sécurité, à travers la signature du protocole du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) en 2000. La CEEAC est devenue le pilier de l'Afrique centrale pour l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA).

La collaboration régionale dans le domaine de l'environnement vise enfin une exploitation durable des ressources naturelles. Elle a été initiée à la suite de la déclaration de Yaoundé en 1999 et avec la création, l'année suivante, de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), institution spécialisée de la CEEAC.

Le PIR pour l'Afrique centrale dans le cadre du 11^e FED s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de coopération déjà bien établie et en adéquation avec les stratégies régionales de la CEEAC et de la CEMAC. Les domaines de coopération du 10^e FED ont été maintenus afin de capitaliser sur les résultats acquis et les consolider. Les domaines prioritaires retenus sont: intégration politique et coopération en matière de paix et de sécurité; intégration économique et commerciale (incluant les infrastructures économiques); et gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le PIR Afrique centrale 11^e FED prévoit une provision d'approximativement 8 000 000 EUR pour des mesures d'accompagnement visant à renforcer les services des ordonnateurs régionaux au niveau de la CEEAC et de la CEMAC et à leur donner des instruments de coopération technique. En l'occurrence, il est envisagé qu'une facilité pour la fourniture d'expertise à court terme contribue à l'identification, l'instruction, l'évaluation, le suivi et l'audit des projets dans le cadre du PIR Afrique centrale 11^e FED. Ces projets de consultation permettent d'engager un certain nombre d'études, qui contribuent à mettre en place des interventions de l'UE dans différents secteurs du développement et la préparation des propositions spécifiques de programme, ce qui permet à la Commission européenne d'entreprendre un certain nombre d'exercices d'évaluation.

Pour ce qui concerne le champs de la facilité de coopération technique, ces mesures d'accompagnement devront aussi contribuer à garantir la bonne mise en application du principe de subsidiarité en soutenant un niveau approprié d'information et de collaboration effective entre les

acteurs nationaux et régionaux, y compris à travers des actions de formation sur les processus de mise en œuvre.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes et les groupes cibles concernés par la facilité de coopération technique sont tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des programmes du FED en Afrique centrale. Il s'agit notamment de l'ordonnateur régional de la CEEAC et la cellule de coordination et d'appui à l'ordonnateur régional, mais également les services techniques et administratif du secrétariat général de la CEEAC. Dans le courant de la mise en œuvre des appuis spécifiques de cette facilité de coopération technique, les ministères techniques et les institutions spécialisées des Etats membres de la région, ainsi que les acteurs de la société civile concernés, seront le cas échéant parties prenantes et consultés.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Dans le 11^e FED, les capacités de programmation, formulation et d'encadrement de la coopération régionale de la CEEAC restent encore limitées et nécessitent un appui ciblé pour accompagner et appuyer la mise en œuvre de l'aide par gestion décentralisée de la CEEAC.

En outre, des plans de formations et de sensibilisation ainsi que des stratégies de communication et d'information, devront être déployés pour renforcer l'appropriation des procédures de gestion des projets UE, les capacités de suivi et d'évaluation, ainsi que promouvoir la capitalisation et la communication transparente sur les résultats.

Dans le cadre de la formulation des actions envisagées par le PIR 11^e FED, la base statistique est souvent lacunaire et le contexte des domaines d'intervention insuffisamment documenté. Or une solide connaissance sectorielle est essentielle à toutes les étapes du cycle de projet. Il sera donc nécessaire de garantir la mise à disposition d'une expertise pointue et la disponibilité d'une équipe d'experts et d'interlocuteurs au sein de l'Ordonnateur Régional tout au long du programme dont celui-ci peut avoir besoin dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques sectorielles.

Les besoins en formation des institutions régionales en matière de gestion des actions de développement sont importants et insuffisamment couverts. Il est important que l'ensemble de ces aspects soient envisagés et traités dans le contexte de la coordination pour éviter la fragmentation, duplication et les lacunes dans la coopération technique et le renforcement des capacités des institutions.

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
La stabilité politique au niveau régional.	M	La poursuite d'un dialogue structuré entre l'UE et la CEEAC/ses Etats membres. Le dialogue sectoriel est soutenu et alimenté.
Le processus de réforme institutionnel de la CEEAC.	M	L'appui direct des programmes de coopération régionale auprès de la CEEAC ainsi qu'une coordination renforcée entre les donateurs (UE, BAD) en matière d'appui au renforcement des capacités institutionnelles de la CEEAC.

Hypothèses
Engagement du secrétariat général de la CEEAC pour la mise en œuvre de la coopération régionale financée par l'UE.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Quatre facilités de coopération technique (FCT) ont été financées précédemment sous les PIR Afrique Centrale 9^e et le 10^e FED. Elles ont été d'une grande importance pour la réalisation d'études et pour l'appui institutionnel dans la mise en œuvre des projets en cours, l'identification de nouveaux projets, l'organisation des études préparatoires à la programmation du 10^e FED et la réalisation des audits et évaluations. Elles ont également permis le financement de formations critiques pour la gestion du cycle de projet, ainsi que d'actions de visibilité de l'aide communautaire intersectorielles et cohérentes. La FCT IV a permis d'appuyer le processus de consultation pour la formulation du PIR sous le 11^e FED. Il a également apporté un appui de nature variée, flexible et complémentaire des appuis de l'UE pour renforcer la présence de l'UE dans la région.

De l'expérience de la mise en œuvre de ces quatre conventions de financement, l'intérêt de cet instrument pour la réalisation d'actions en appui à la mise en œuvre du FED est démontré, entre autres en raison de la souplesse de mobilisation de ressources financières selon les procédures FED.

Observant sous la FCT IV un écart significatif des capacités d'engagement et de mise en œuvre entre la CEEAC et la CEMAC, il a été convenu, sous le 11^e FED, de formuler séparément des FCT distinctes pour la CEEAC d'une part et la CEMAC d'autre part. Ceci afin de tenir compte de leur calendrier respectif et leurs capacités propres d'absorption des fonds, tout en respectant une répartition budgétaire équilibrée de l'appui entre les deux institutions.

Il a été par ailleurs convenu, que les fonds alloués dans le PIR Afrique centrale 11^e FED au titre de la FCT au chapitre des mesures d'accompagnement, seraient répartis en au moins deux tranches de financement afin de garantir plus de prévisibilité.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

La facilité de coopération technique V (FCT V) sera complémentaire des actions du PIR 11^e FED, notamment du mécanisme de coordination et de programmation de ce dernier. Il convient en effet de relever qu'une partie importante des activités de la FCT V est destinée à la préparation des interventions au titre du PIR 11^e FED (programmation, études de faisabilité, identification et formulation des premiers projets).

3.3 Questions transversales

Dans la mesure où la facilité de coopération technique V (FCT V) appuie la phase d'identification des projets et leur accompagnement, les enjeux transversaux communautaires, tels que la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'égalité hommes/femmes et la viabilité environnementale, sont correctement pris en compte à tous les stades des projets.

L'ordonnateur régional assurera et facilitera l'intégration du genre dans tous les projets/programmes du PIR 11^e FED.

L'évaluation et l'étude d'impact des incidences sociales et environnementales des programmes à proposer fait partie intégrante des études qui seront menées.

Les projets proposés devront se conformer aux recommandations de la déclaration de Paris de mars 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif global du projet facilité de coopération technique V (FCT V) est de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du processus de programmation et de formulation et de poursuivre l'appui apporté à la CEEAC par le biais de la mise en œuvre des ressources allouées dans le PIR 11^e FED pour l'Afrique centrale, conformément aux critères de pertinence, de qualité, de complémentarité, et d'efficacité notamment.

L'objectif spécifique du projet est d'appuyer la mise en œuvre de la coopération UE en Afrique centrale grâce notamment à la réalisation d'études d'identification, de formulation et enfin l'exécution des actions du PIR Afrique centrale 11^e FED, ainsi qu'une meilleure sensibilisation des acteurs clés sur les questions générales de développement, de commerce et des politiques de l'UE dans ces secteurs par le biais de la formation et de l'information des parties prenantes en Afrique centrale.

Le programme proposé produira **les résultats** suivants:

- i. Les programmes/projets à soutenir par le 11^e FED sont identifiés et formulés avec succès et accompagnés de façon satisfaisante dans leur mise en œuvre.
- ii. L'ordonnateur régional et la cellule d'appui à l'ordonnateur régional seront en mesure d'assurer la mise en œuvre, le suivi, la visibilité et la coordination globale des interventions et suivant l'application correcte des règles et des procédures de mise en œuvre (résultat 2 de la «Feuille de route conjointe CEEAC/CEMAC - Identification et formulation des programmes du PIR, 11^e FED pour l'Afrique centrale»).
- iii. Les rencontres entre les différents acteurs clés de la programmation et de la mise en œuvre du PIR 11^e FED seront facilitées.
- iv. La connaissance des questions de développement et commerciales de la part des décideurs-clés sera renforcée à travers l'organisation et la participation aux conférences et séminaires liés aux priorités de la coopération entre l'UE et la région.
- v. L'appropriation des programmes et projets par l'ensemble des parties prenantes aux niveaux régional et national est améliorée par une meilleure implication et communication dans le processus d'identification et de formulation des programmes/projets envisagés (résultat 3 de la feuille de route).
- vi. Les principaux acteurs régionaux (y compris les acteurs non étatiques) sont mieux informés des stratégies et des objectifs liés aux axes prioritaires du PIR 11^e FED, et mieux formés sur les questions de développement et commerciales.

4.2 Principales activités

Les **principales activités** programmées dans le cadre de cette facilité de coopération technique V (FCT V), sont:

1. Facilité d'assistance technique: provision d'expertise à court et moyen termes pour effectuer des études (études et revues sectorielles, enquêtes, etc.), contribuer aux différents étapes du cycle de projet (identification, formulation, suivi/évaluation, comptabilité/audit le cas échéant) pour le 11^e FED et le cas échéant pour les autres programmes de l'UE. La facilité d'assistance technique pourra également être mise à profit pour l'appui aux stratégies sectorielles du pays ainsi qu'au dialogue sectoriel dans les domaines de la coopération entre l'UE et la CEEAC.

2. Séminaires et formations: ce volet financera:

- a) Différentes actions de formation, des séminaires ou des activités de sensibilisation avant ou pendant la formulation d'un projet ou programme (par exemple un atelier de gestion de cycle de projet des parties concernées dans un des secteurs identifiés dans le PIR et conformément aux procédures FED);

- b) Des activités plus générales à court terme de formation et de sensibilisation pour les fonctionnaires ACP et/ou les acteurs non étatiques sur les sujets relatifs aux priorités de l'accord de partenariat ACP-UE;
- c) La participation des fonctionnaires ACP et/ou des acteurs non étatiques à des réunions ou séminaires sur les thèmes du développement ou du commerce;
- d) L'appui à l'organisation de conférences et séminaires liés aux axes prioritaires du PIR 11^e FED. Des manifestations culturelles, notamment sur les thèmes du lien entre culture et intégration régionale, pourront être financées également et, si cela s'avère nécessaire, des événements spécifiques tels que des fora ou des conférences pourront aussi être organisés, suivant le principe de la complémentarité.
- e) Des activités de communication et de visibilité pour renforcer l'appropriation et l'implication de parties prenantes.

Pour l'ensemble de ces actions, l'ordonnateur régional: (i) veillera à la bonne identification des résultats et des mécanismes de suivi de tous les projets/programmes du 11^e FED; et (ii) travaillera pour que chaque projet/programme dispose d'une analyse des risques et formule des mesures appropriées de mitigation.

4.3 Logique d'intervention

La facilité de coopération technique V (FCT V) couvrira les besoins connus en expertise, comme par exemple l'instruction des projets. Elle permettra de financer rapidement et de façon flexible des actions de coopération technique limitées en envergure et dans le temps, fournissant ainsi un appui ponctuel et déterminant à des processus de renforcement des capacités. Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres projets de l'UE pour l'organisation du suivi/évaluation ou de la comptabilité/audit mais peut les financer quand, ponctuellement, c'est avantageux. De même, sa composante «séminaires et formation» interviendra en complément du renforcement des capacités sous les interventions sectorielles du PIR Afrique centrale 11^e FED.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la région partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **36 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Gestion indirecte avec une organisation régionale

La présente action, ayant pour objectif de contribuer à une mise en œuvre efficace et efficiente de la coopération entre l'UE et la CEEAC, grâce notamment à la réalisation d'études d'identification et de faisabilité, ainsi que la sensibilisation et la formation des acteurs clés de la coopération, avec un accent particulier sur l'appui à apporter pour la formulation et la mise en œuvre du PIR Afrique centrale 11^e FED, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la CEEAC conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

L'organisation régionale agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant maximal est de 50 000 EUR. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par l'organisation régionale pour les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, l'organisation régionale applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec l'organisation régionale.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetés, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (EUR)
5.4.1. Appuyer la mise en œuvre de la coopération UE en Afrique centrale, composée de (montants indicatifs)	920 000
<i>Assistance technique</i>	<i>700 000</i>
<i>Séminaires et formations</i>	<i>150 000</i>
<i>Communication et visibilité</i>	<i>70 000</i>
5.10 Audit	30 000
Provision pour imprévus (*)	50 000
TOTAL	1 000 000

* La ligne budgétaire «Imprévus» de la contribution communautaire ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les services du Secrétariat général de la CEEAC/de la cellule d'appui à l'ordonnateur régional assureront la supervision globale du projet au travers de réunions semestrielles et *ad hoc* le cas échéant. Ils prépareront des rapports annuels destinés à l'ordonnateur régional et à la délégation de l'Union européenne présentant les réalisations et les écarts par rapport aux prévisions de mise en œuvre du projet.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Etant donné la nature du projet, les indicateurs de suivi proposés concerneront:

- le nombre d'études sectorielles, le nombre de missions d'identification, formulation, suivi ou évaluation menées à bien en qualité et temps, et coordonnées au niveau du secteur, et les résultats engendrés;
- le nombre de personnes ayant participé à un séminaire ou bénéficié d'une formation;

- le nombre et la nature des activités de communication/visibilité;
- la complémentarité des actions de coopération technique sous la facilité de coopération technique V (FCT V) avec les actions correspondantes de l'UE/des autres partenaires techniques et financiers dans la région d'Afrique centrale (zone CEEAC/CEMAC).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou ses composantes.

Si aucune évaluation n'est prévue, la Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire. Dans ce cas, la Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins deux mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2017.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services et un de fournitures. Les contrats seront attribués par l'ordonnateur régional.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O.

APPENDICE –MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du processus de programmation et de formulation et de poursuivre l'appui apporté à la CEEAC par la biais de la mise en œuvre des ressources allouées dans le PIR 11 ^e FED, conformément aux critères de pertinence, de qualité, de complémentarité et d'efficacité.	Taux de mise en œuvre du PIR AC 11 ^e FED Indicateurs du PIR AC 11 ^e FED	Les valeurs du PIR AC 11 ^e FED	Les valeurs du PIR AC 11 ^e FED	Rapports et revues de coopération Compte rendu des sessions des instances de pilotage du PIR Rapports d'activités UE	Qualité et suivi du dialogue politique UE-CEEAC Stabilité politique et institutionnelle de la CEEAC
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	Renforcer l'appui à la mise en œuvre de la coopération régionale AC/UE grâce notamment à la réalisation d'études d'identification et de faisabilité, ainsi que la sensibilisation et la formation des acteurs clés de la coopération en Afrique centrale, en mettant un accent particulier sur l'appui à apporter pour la programmation, la formulation et la mise en œuvre du PIR 11 ^e FED	Engagement des ressources disponibles sous le PIR AC 11 ^e FED. Identification, formulation et mise en œuvre effective des différentes actions prévues par le PIR AC 11 ^e FED.	Les valeurs du PIR AC 11 ^e FED <i>Pipeline</i> pour 2016 Feuille de route PIR (2015) COFIL/ COPEL	80% du PIR engagé avant l'évaluation à mi-parcours (2017) Mise en œuvre de la feuille de route PIR (2015) Réunions des comités	Rapports/mémoires de mise en œuvre Rapports d'activités de la CAOR et comptes rendus des réunions des projets Compte rendus des réunions avec les parties prenantes Minutes des réunions de comité	Capacité des acteurs à participer de façon constructive et substantielle aux formulations. Mise en œuvre effective de la cellule d'appui à l'OR (CAOR). Appropriation suffisante des objectifs et des procédures par les bénéficiaires aux niveaux régional et national.

Produits	i. Les projets à soutenir par le 11^e FED sont identifiés/formulés avec succès et accompagnés de façon satisfaisante dans la mise en œuvre. ii. L'ordonnateur régional et la cellule d'Appui à l'OR seront en mesure d'assurer la mise en œuvre, le suivi, la visibilité et la coordination globale des interventions et suivant l'application correcte des règles et des procédures de mise en œuvre. iii. Les rencontres entre les acteurs clés de la mise en œuvre du PIR 11^e FED seront facilitées. iv. La connaissance des questions de développement et commerciales de la part des décideurs-clés sera renforcée à travers l'organisation et la participation aux conférences, ... v. L'appropriation des programmes et projets par l'ensemble des parties prenantes aux niveaux régional et national est améliorée par une meilleure implication et communication dans le processus d'identification et formulation. vi. Les principaux acteurs régionaux (y compris les acteurs non étatiques) sont mieux informés des stratégies, objectifs liés aux axes prioritaires du PIR 11^e FED, et mieux formés sur les questions de développement et commerciales.	<u>Nombre de projets formulés</u> / L'identification et la formulation de projets et programmes est facilitée / Nombre et montants de conventions de financement signées. <u>Nombre et qualité des appuis d'assistance technique.</u> <u>Nombre de cycles de formation et nombre de personnels formés.</u> <u>Un cadre institutionnel et administratif renforcé</u> au sein de la CEEAC pour accompagner l'exécution des projets / Des capacités renforcées pour la gestion et le suivi/monitoring. <u>Qualité et échéance des plans d'actions des projets</u> / La cohérence des projets avec les politiques sectorielles nationales et régionales, est renforcée. <u>Les stratégies et plans de communication</u> des projets sont élaborés et mis en œuvre. <u>Une implication renforcée des bénéficiaires et groupes cibles,</u> une concertation et une coordination renforcée avec les acteurs nationaux et régionaux ainsi qu'avec les acteurs non étatiques concernés.	Les valeurs du PIR AC 11^e FED <i>Pipeline</i> 2016 Les objectifs de la feuille de route PIR (2015) Les indicateurs de suivi standards (nombre de projets, etc.): aucun en 2015	AAP 2016 regroupant l'ensemble des projets des secteurs prioritaires Exécution des contrats FCTV tels que prévus (AT, services et DP notamment). Plan de formation établi (2016) / 80% des formations dispensées (fin 2017) Réalisation à 98% des objectifs de la feuille de route (fin 2017)	Rapports de d'avancement (CAOR) / Rapports conjoints Rapports de mise en œuvre/ à mi-parcours Rapports de missions Comptes rendus des réunions des projets / avec les parties prenantes. Minutes des réunions des comités	Suivi systématique et coordonné de la performance Appui d'AT approprié Bonne collaboration des services des institutions bénéficiaires Mise en place effective et opérationnelle de la CAOR
-----------------	--	---	---	---	--	---